

Conseil syndical Séance du 04 octobre 2019

Délibération n°1-2019-04-10

Convention entre La Fibre64 et l'AMPA

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de M. LAFFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 87.625/100

Date de la convocation : 24 septembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

Première brique de mutualisation dans les Pyrénées-Atlantiques, la plateforme d'administration www.eadministration.lafibre64.fr est un outil connu et plébiscité des collectivités du département qui a fait la démonstration de son utilité depuis son lancement en 2009.

La plateforme propose les services suivants :

- dématérialisation des marchés publics (depuis la publication par les collectivités à la consultation et dépôt des offres par les entreprises),
- tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité avec fonctionnalités de base d'un parapheur électronique

Précédemment géré et financé par le Département, La Fibre64, conformément à sa feuille de route, a repris pour le compte de ses membres, la gestion et le financement de cette plateforme.

A ce titre, les équipes du Syndicat assurent :

- un service d'assistance aux utilisateurs publics (EPCI, communes et leurs établissements en majorité, soit près de 1000 comptes créés),
- des sessions de formation à distance,
- la bonne application du contrat par le prestataire ATEXO.

Le contrat avec ATEXO prendra fin le 26 avril 2020. Afin de garantir la continuité de services et l'ensemble des fonctionnalités disponibles à l'ensemble des utilisateurs de la plateforme, La Fibre64 a travaillé sur plusieurs scénarii :

1. La mise en concurrence avec :
 - a. changement potentiel d'éditeur et donc de solution logicielle
 - ou
 - b. maintien du prestataire existant pour peu que son offre soit la plus compétitive,
2. La mutualisation avec une plateforme régionale existante dans le cadre d'une convention

A l'issue d'une analyse comparative, tenant compte en priorité de la conservation de la qualité des services ainsi que de leur continuité, c'est l'approche mutualisée qui a été retenue. La plateforme régionale de dématérialisation des marchés publics est portée par l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA). Cette association a vocation à développer la coopération entre les acheteurs et simplifier l'achat public à l'échelon régional. Elle compte aujourd'hui 1 620 membres.

Les raisons qui ont motivé ce choix sont les suivantes :

- Le coût de l'adhésion est bien inférieur aux devis présentés par les prestataires à fonctionnalités et niveau de service équivalent ;
- La solution logicielle proposée pour les marchés publics est identique à celle actuellement disponible sur la plateforme eadministrion64 (LT MPE), les utilisateurs retrouveront donc la même ergonomie ;
- L'AMPA gèrera pour le compte de La Fibre64, comme pour l'ensemble des adhérents de l'AMPA, les relations avec l'éditeur de la solution logicielle mutualisée mise à disposition.

La contribution financière est calculée sur la base d'un coût à l'habitant déterminé annuellement en assemblée générale de l'AMPA. Pour l'année 2019, le taux est fixé à 0.01601€.

Il est proposé de conventionner avec l'AMPA pour une durée de 3 ans, pour un montant de 35 000€ et de financer cette adhésion sur le budget 2019 du fonds de développement des usages numériques de la DSP THD 64.

La migration de l'ensemble des comptes vers la plateforme de l'AMPA est prévue à partir du mois de novembre 2019 pour un démarrage opérationnel de la convention prévu en janvier 2020 avec une période transitoire de co-existence des deux plateformes le temps de la clôture des procédures sur l'ancienne plateforme.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical

- **Autorise** à l'unanimité des présents l'adhésion de La Fibre64 à l'association AMPA ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation pluriannuelle dans le budget de La Fibre64 et évaluée à 35 000€ ;
- **Autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **Désigne** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 comme représentant auprès de l'association AMPA.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019

Conseil Syndical

Séance du 04 octobre 2019

Délibération n°2-2019-04-10

**Convention avec l'Etat, Ministère de
l'Education nationale pour l'opération EIDOS**

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de M. LAFFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 87.625/100

Date de la convocation : 24 septembre 2019

VU la délibération départementale n°03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Numérique et adoption des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

Organisée par le Département des Pyrénées-Atlantiques et en partenariat étroit avec l'Education nationale et le Syndicat Mixte La Fibre64, EIDOS64 est la journée dédiée au forum annuel des pratiques numériques pour l'éducation.

La 11ème édition d'EIDOS64 s'est tenue le 30 janvier 2019 à Pau avec pour thématique : « *Je joue donc je suis ? Ludification des apprentissages* ».

Celle-ci a réuni environ 450 personnes dont la majorité d'enseignants. 80 intervenants ont présenté 40 ateliers et 2 conférences.

Le 22 janvier 2020, le forum EIDOS restera fidèle à sa vocation de temps d'échange et de partage sur les pratiques numériques éducatives. La thématique choisie pour cette 12^{ème} édition est celle de l'école inclusive. Elle portera sur les apports du numérique dans le traitement des différences au sein des apprentissages et s'intitulera : « *Tous différents, tous à l'école. Misons sur l'@tout numérique* ».

Après une matinée consacrée à des interventions de spécialistes reconnus sur ce thème, l'après-midi sera consacré à de nombreux ateliers d'échange et de partage. Des ateliers à destination des collectivités seront également organisés en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France et l'Association Des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

Le Ministère de l'Education nationale a décidé de soutenir financièrement l'action EIDOS64 par une subvention de 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical

- **Adopte** à l'unanimité des présents la convention avec l'Etat, Ministère de l'Education nationale annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à la signer.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2019

Conseil Syndical Séance du 04 octobre 2019

Délibération n°3-2019-04-10

Règlement du Fonds Télécom

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 91.25/100

Date de la convocation : 24 septembre 2019

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Régime défini à l'article L.2311-7 du Code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

L'aménagement numérique réussi des Pyrénées-Atlantiques passe par des offres adaptées à la diversité des utilisateurs du réseau THD 64 et prévues au catalogue de services du Délégué. Ces offres couvrent les besoins des particuliers (FTTH), des artisans et des commerces (FTTH Pro), des entreprises (FFTE) mais aussi des collectivités locales.

Le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques, membres du SMO La Fibre 64, principaux financeurs publics du réseau, ont des besoins croissants sur les services télécom. Ils partagent la même vision stratégique : l'amélioration de l'efficacité des services publics, l'équité d'accès aux savoirs des générations futures et l'adaptation aux besoins quotidiens des usagers.

Une contribution de soutien du Délégué pour le développement des services et usages numériques (dit Fonds Télécom) est prévue dans l'article 33 de la convention de Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit, pour un montant de 45 millions d'euros sur 25 ans.

Ce fonds a vocation à favoriser l'accès des collectivités et établissements publics du territoire des Pyrénées-Atlantiques au Très Haut Débit afin de leur permettre de développer des services et usages numériques pour faciliter la réalisation des missions de services publics.

L'efficacité des services publics

Au fur et à mesure du déploiement du réseau THD 64, les membres et leurs membres souhaitent pouvoir interconnecter entre eux l'ensemble des sites administratifs, techniques, sociaux, culturels et éducatifs et mutualiser les solutions numériques pour leurs besoins internes : téléphonie, serveurs de fichiers, visioconférence, monitoring d'équipements numériques, logiciels métiers, etc...

Ces besoins sont nombreux et concourent à l'amélioration des performances des administrations locales mais aussi à la gestion rationalisée des équipements publics et à la sécurisation des données : réseaux publics d'arrosage ou d'éclairage, supervision des bâtiments, vidéoprotections des établissements d'accueil

du public, monitoring automatisé des infrastructures publiques, hébergement de données, etc...

L'équité d'accès aux savoirs

Si les collèges et les lycées sont désormais correctement servis à ce jour, leur niveau d'équipement actuel ne permettra pas toujours de faire face à l'explosion prévisible de la demande. De même, l'enjeu est plus fort encore sur l'enseignement primaire. Le raccordement des sites éducatifs permet d'imaginer de nouvelles formes d'enseignement et l'accès en temps réel à une grande diversité de contenus pouvant être mutualisés. Pour cela, l'interconnexion des sites éducatifs du département des Pyrénées-Atlantiques est nécessaire.

Les besoins des usagers et les services en ligne

La dématérialisation des démarches administratives s'étend désormais grandement aux collectivités locales. Mais c'est surtout la délivrance des services publics dématérialisés ou améliorés par le recours aux réseaux qui est un fort enjeu pour les collectivités. Les politiques sociales en faveur de l'autonomie des personnes âgées (élaboration personnalisée des plans d'aide) ou de la petite enfance passent par exemple par la délivrance de services à la personne (portage de repas, toilette, soins, ...) localement organisés en réseau et qu'il faut interconnecter pour un meilleur service et une rationalisation des coûts.

Sur la base de cette vision, le SMO est chargé de conduire une politique de mutualisation des besoins de ses membres. Cela se traduit par :

- La mise en place d'un Comité technique au sein du SMO, réunissant les référents de tous les EPCI membres et du Département, pour identifier les solutions communes qu'il convient d'utiliser d'une part et, d'autre part, estimer les besoins de connectivité inhérents à la mise en œuvre de ces solutions ;
- Le recrutement par le SMO de chefs de projets dédiés aux thématiques portant sur l'e- administration, l'e-éducation, les services en ligne mais aussi l'inclusion numérique ;
- L'adhésion aux projets de mutualisation portés notamment par la DINSIC (France Connect, demarche-simplifiees.fr, beta.gouv.fr, data.gouv.fr, ...) ;
- Une attitude volontariste sur l'inclusion numérique qui fait des Pyrénées-Atlantiques, l'un des départements les plus innovants et actifs sur la question.

Le Fonds télécom permet de bénéficier de subventionnements du délégataire via le SMO selon les modalités décrites dans le règlement joint en annexe. Le montant plafonné de contribution s'élève, pour la durée de la Convention, à un montant de quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros.

Les collectivités membres et leurs membres pourront solliciter des financements auprès du Syndicat Mixte en regard de la souscription de contrats de prestation de services. THD 64 émettra un avis quant à la validité des demandes. Il appartiendra au collège Aménagement numérique d'accorder ces aides financières.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical

- **Adopte** à l'unanimité des présents le Règlement du Fonds Télécom.
- **Autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à procéder à toutes les démarches nécessaires notamment auprès de SFR FTTH pour la gestion de ce fonds.
- **Décide** que les subventions seront allouées par le Collège Aménagement numérique sur la base de l'avis rendu par THD64.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2019

Conseil Syndical
Séance du 4 octobre 2019

Délibération n°4-2019-04-10

**Subventions pour l'équipement de
raccordement non filaire à Internet**

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 91.25/100

Date de la convocation : 24 septembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion à Internet.

Le Syndicat Mixte LA FIBRE64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 18 dossiers (dont 6 pour une box 4 G) sont éligibles à l'aide à l'acquisition et à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet pour un montant global de 2 838.45 €.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical

Décide à l'unanimité des présents d'accorder des subventions à 18 bénéficiaires, pour un montant global de **2 838.45 €**.

La répartition et la liste des bénéficiaires figurent en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/10/2019

Conseil Syndical Séance du 4 octobre 2019

Délibération n°5-2019-04-10

**Remise gracieuse de pénalités relatives
à la DSP THD64**

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 91.25/100

Date de la convocation : 24 septembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

La convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques prévoit la réalisation de la conception et de la construction du réseau dans un délai de 54 mois, le To étant fixé au 2 janvier 2019.

L'annexe 2.1 relative au calendrier d'établissement du réseau décrit la temporalité de livraison des avant-projets définitifs (APD) au Délégrant, premiers livrables de la conception du réseau.

Ainsi, pour la période du deuxième trimestre, soit du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019, 67 APD étaient programmés pour être remis.

Au cours du Comité de suivi du 5 juillet 2019, le rapport d'activité du trimestre 2 a été produit par THD 64. Le point 1.1 de ce rapport relatif au tableau de bord de l'établissement du réseau pour la partie avant-projet confirme ce que de fait la Fibre64 avait constaté, à savoir, le non avancement des études APD engagées.

Extrait du rapport d'activité du 5 juillet 2019

1. Tableaux de bords de l'établissement du Réseau

1. Niveau d'avancement des études APS, APD engagés par élément de Réseau, et comparatif avec le prévisionnel, de même qu'une projection sur le trimestre suivant ;

2. Niveau d'avancement du conventionnement pour l'implantation du Réseau (détaillant en fonction des éléments : NRO, SRO, Immeuble ...), et comparatif avec le prévisionnel, de même qu'une projection sur le trimestre suivant ;

La convention prévoit qu'en cas de non-respect par le Déléataire de ses obligations de déploiement et notamment pour les premières étapes, le retard dans la remise des études de conception APD d'une Zone Arrière de Point de Mutualisation (ZA PM) au vu du calendrier, ce dernier se voit appliquer des pénalités de retard (article 44 —Sanctions pécuniaires a) .

Ainsi, au vu de ces différents éléments et conformément à la convention de DSP, le calcul des pénalités a été réalisé pour les 4 premières semaines du mois de juillet 2019, relatives à la non-remise des APD au Délégrant :
 $67 \text{ APD} \times 150 \text{ €} \times 4 \text{ semaines} = 40\,200 \text{ €}$

Un titre de recette a été émis par le Syndicat Mixte pour recouvrer ces derniers.

Par courrier en date du 26 août 2019, Lionel RECORBET, Président de SFR FTTH et de THD64, sollicite une remise gracieuse de ces pénalités.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que lors du Comité de pilotage de la Délégation de Service Public qui s'est tenu le 23 septembre 2019, Messieurs Arthur DREYFUSS, Secrétaire général d'ALTICE, Lionel RECORBET, Président de SFR FTTH et THD64, et Alain PARROT, Directeur de THD 64, ont présenté les évolutions du dispositif de conception et d'établissement du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques. Au cours de cette réunion, Monsieur le Président a rappelé l'attachement du Syndicat Mixte aux éléments du contrat dans toutes ses dimensions, tant au niveau des règles d'ingénierie, que du calendrier de déploiement, en tenant compte des priorités géographiques définies par le Département et les EPCI membres de La Fibre64, que du volet emploi et insertion.

Les représentants du projet THD 64 se sont engagés sur le respect des engagements pris et contractualisés, certains d'entre eux devant faire l'objet d'un avenant d'ajustement d'ici la fin de l'année civile.



Monsieur le Président propose au Collège Aménagement numérique de se prononcer sur la remise gracieuse des pénalités relatives à la non production des 67 avant-projets définitifs du deuxième trimestre pour un montant de 40 200 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical

Décide à l'unanimité des présents, de surseoir à la demande de THD64 et de réétudier l'opportunité de réaliser une remise gracieuse lors du prochain Conseil syndical au regard de l'accomplissement des engagements pris par THD64.

Décide de poursuivre l'exécution du contrat.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/10/2019

U Cedex 9 - Téléphone : 05 59 11 46 64

Conseil Syndical
Séance du 4 octobre 2019
Délibération n°6-2019-04-10
Adoption de la décision modification n°2
du Budget 2019

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUY EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Nombre de votants : 15/20

Nombre de suffrages exprimés : 144,625/200

Date de la convocation : 24 septembre 2019

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 (1^{er} alinéa),

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération n°8-2018-23-11 du 23 novembre 2018 portant RIFSEEP du personnel du Syndicat La Fibre64,

VU la délibération n°5-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 relative au déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique

Dans le cadre de la démarche globale d'inclusion numérique, le Syndicat La Fibre64 va contribuer au déploiement des Pass numériques auprès des personnes les plus vulnérables. L'objectif est de favoriser d'une part, la structuration des opérateurs de l'offre d'accompagnement sur le territoire afin de garantir une proximité et ainsi de renforcer les chances de succès de ce dispositif et d'autre part, de donner à nos administrés les moyens d'acquérir les nouvelles compétences indispensables à l'évolution sociétale.

Pour mener cette expérimentation soutenue financièrement par l'Etat, le Syndicat recrute un médiateur numérique.

L'emploi serait pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 (1^{er} alinéa) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement temporaire d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale cumulée de douze mois, par période de dix-huit mois consécutifs.

Cet emploi non permanent serait calibré sur la catégorie B et pourrait être doté d'un traitement indiciaire afférent au cadre d'emplois de rédacteur. La rémunération comprendrait les primes et indemnités relatives aux fonctions de gestionnaire (B2). Les crédits sont inscrits au budget.

Au vu de ce prochain recrutement, il convient d'adapter le tableau des emplois, en créant le poste de médiateur numérique non permanent, totalisant ainsi onze emplois.

En outre, les dépenses relatives à l'achat des Pass numérique dès l'exercice 2019 seront mandatées sur le chapitre 67. Il est donc nécessaire d'alimenter ce chapitre à hauteur de 50 000€ au moyen d'un virement de crédit du chapitre 011.

Cette modification n'a pas vocation à modifier l'équilibre du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

Décide à l'unanimité des présents

- **de créer** un emploi de médiateur non permanent (sur le cadre d'emplois de rédacteur à temps complet ;
- **d'actualiser** le tableau des emplois ;
- **de redéployer** ces crédits :
 - Diminution du chapitre 011 : 50 000 €
 - Augmentation du chapitre 67 : 50 000 €

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2019

Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2019

Délibération n°7-2019-04-10

Mandat au Centre de gestion 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Nombre de votants : 15/20

Nombre de suffrages exprimés : 144,625/200

Date de la convocation : 24 septembre 2019

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération départementale n° 03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

Dans le cadre de la protection sociale dont bénéficient les agents publics, le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités territoriales de maintenir une rémunération ou de prendre en charge certains frais en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail, de décès, de maternité, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire.

Face à cette obligation, deux hypothèses existent : soit, la collectivité territoriale supporte seule la charge financière qui en résulte et est son propre assureur face à ce risque ; soit, elle souscrit un contrat d'assurance auprès d'un assureur spécialisé dans le respect des règles en matière de consultation publique.

Le CDG 64, habilité par la loi du 26 janvier 1984 à proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire, va lancer prochainement une nouvelle consultation pour la période 2021-2024.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte La Fibre64, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

En confiant le mandat au Centre de Gestion, le Syndicat évite de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure, si les propositions de taux intéressent le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

Décide à l'unanimité des présents de confier mandat au CDG 64 pour lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/10/2019

Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2019

Délibération n°8-2019-04-10

Création de deux régies d'avances

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Nombre de votants : 15/20

Nombre de suffrages exprimés : 144,625/200

Date de la convocation : 24 septembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n°05-2019-24-05 du 24 mai 2019 portant candidature à l'appel à projet « déploiement des Pass numériques au service de l'inclusion numérique »,

L'activité du Syndicat Mixte La Fibre64, l'offre de service parfois uniquement accessible par voie dématérialisée et la volonté de maîtrise des deniers publics sont, pour certains achats, complexifiées avec la gestion financière classique des finances publiques.

La régie d'avance permet le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour les opérations simples et répétitives et que le régisseur d'avances ne peut payer que des dépenses qui sont limitativement énumérées dans l'acte constitutif de la régie.

Il vous est proposé de créer deux régies d'avance au sein du Syndicat sur le Budget principal.

Une première régie d'un montant de 10 000 euros permettrait de payer les dépenses suivantes :

- Achat en ligne de prestation de voyages (titres de transport, locations de voitures, hébergement, restauration) liées aux déplacements des agents et des élus du Syndicat Mixte
- L'achat de licences, brevet, solutions numériques
- L'achat de petits matériels et de denrées alimentaires

Les dépenses désignées ci-dessus seront payées par carte bancaire, un compte de dépôt sera ouvert à cette fin au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Une deuxième régie d'avance est nécessaire à la gestion des Pass numériques. En effet, le Syndicat Mixte va acquérir des chèques comportant une valeur faciale qui seront pris en charge par le comptable public puis remis au régisseur d'avance qui sera chargé de les transmettre aux prescripteurs afin qu'ils soient attribués aux bénéficiaires dans les conditions fixées par l'arrêté constitutif de la régie d'avances. Le régisseur sera chargé de suivre les mouvements afférents à ces titres. Le montant de l'avance à consentir est fixé à 7 000 euros.

Le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

De même, le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction publique territoriale prévoit que la fonction de régisseur d'avances d'une régie de 3000 à 18 000 euros requiert l'attribution de 15 points d'indice majoré.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

Décide à l'unanimité des présents de créer les deux régies d'avances sur le budget principal. L'une d'un montant de 10 000 euros pour la gestion du Syndicat Mixte en vue de l'achat de prestations de voyages (titres de transport, locations de voitures, hébergement, restauration) liées aux déplacements des agents et des élus du Syndicat Mixte, de licences, brevet, solutions numériques, de petits matériels et de denrées alimentaires.

L'autre relative à la gestion des Pass numériques d'un montant de 7 000€.

Octroie aux régisseurs une indemnité de responsabilité et la nouvelle bonification indiciaire prévues par la réglementation.

Autorise le Président du Syndicat La Fibre64 à signer les actes de création des régies et de nomination des régisseurs.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,




Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2019

Conseil Syndical

Séance du 4 octobre 2019

Délibération n°9-2019-04-10

**Frais de mission et de déplacement
des élus de La Fibre64**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de Jean-Marc LAFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Nombre de votants : 15/20

Nombre de suffrages exprimés : 144,625/200

Date de la convocation : 24 septembre 2019

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 à 2123-18-3 et R 2123-22-1 à 2,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. annexe 1 du règlement des frais de déplacement et de mission),

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (cf. annexe 2 du règlement),

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du SMO Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°18-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant la modification du règlement des frais de déplacement et de mission

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité introduit le principe du remboursement des frais spécifiques pour les élus locaux. Ces remboursements sont limités à des situations précises définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- Frais de transport et de séjour pour se rendre à des réunions hors du territoire du Syndicat Mixte La Fibre64 (articles L 2123-18-1 et R2123-22-2 du CGCT) : les membres du Conseil syndical peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Syndicat Mixte, hors du territoire du Syndicat.
- 2- Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art L 2123-18 et R 2123-22-1) : ils peuvent aussi obtenir le remboursement des dépenses engagées dans d'un cadre d'un mandat spécial ou mission accomplie dans l'intérêt du Syndicat, avec l'autorisation expresse du Président.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, correspond à une opération particulière, déterminée de façon très précise par délibération du Conseil syndical. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

La prise en charge des frais engagés dans les deux situations susvisées est assurée dans les conditions définies par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (cf. Règlement des frais de de déplacement et de mission).

Dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel, le calcul du kilométrage se fera sur la base du trajet le plus rapide selon le site internet de calcul d'itinéraire : <https://viamichelin.fr>. Le remboursement est calculé selon le barème défini par les textes en vigueur.

Les déplacements hors département par train ou avion seront directement pris en charge par le Syndicat Mixte La Fibre64 ainsi que l'hébergement.

Ces déplacements ponctuels nécessitent un ordre de mission signé par le Président de La Fibre64.

En conséquence, il convient d'adapter le règlement des frais de déplacement et de mission de La Fibre64 en intégrant les éléments relatifs aux élus de La Fibre64.

La mise en application est prévue au 1^{er} novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- **adopte** à l'unanimité des présents les modalités de remboursement des frais de séjour et de transport des élus du Syndicat Mixte La Fibre64,
- **modifie** le règlement des frais de déplacement et de mission annexé à la présente délibération.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2019